



Suite 4700
Toronto-Dominion Bank Tower
Toronto, Ontario
M5K 1E6

Tel: (416) 601-7620
Fax: (416) 601-8249

Bureau 4700
Tour de la Banque Toronto-Dominion
Toronto (Ontario)
M5K 1E6

Tél. : (416) 601-7620
Télec. : (416) 601-8249

Toronto, November 27, 2001

Toronto, le 27 novembre 2001

I am pleased to provide you with my 2001 decision on the allocation of broadcasting time to be made available by every broadcaster under section 335 of the *Canada Elections Act* for purchase by registered parties at the next federal general election.

Il me fait plaisir de vous transmettre sous pli ma décision de 2001 sur la répartition du temps d'émission devant être libéré par tout radiodiffuseur aux termes de l'article 335 de la *Loi électorale du Canada* pour achat par les partis enregistrés au cours de la prochaine élection générale fédérale.

I wish to thank the representatives of the registered parties who participated in the proceedings of the September 27, 2001 broadcasting time allocation meeting. Despite the fact that the unanimous consent of the parties on an allocation of broadcasting time was not obtained subsequent to this meeting, the observations made by the representatives were constructive, and were useful to me in the writing of the enclosed decision.

Je désire remercier les représentants et représentantes des partis enregistrés qui ont participé aux délibérations lors de la rencontre du 27 septembre 2001 sur la répartition du temps d'émission. Malgré le fait que le consentement à l'unanimité des partis enregistrés quant à la répartition du temps d'émission ne fut pas réalisé lors de cette rencontre, les propos échangés furent constructifs et me furent d'une grande utilité lors de la rédaction de la décision ci-incluse.

L'arbitre en matière de radiodiffusion,

Peter S. Grant
The Broadcasting Arbitrator

THE BROADCASTING ARBITRATOR

Suite 4700

Toronto-Dominion Bank Tower

Toronto, Ontario

M5K 1E6

Tel: (416) 601-7620

Fax: (416) 601-8249

**L'ARBITRE EN MATIÈRE DE RADIODIFFUSION**

Bureau 4700

Tour de la Banque Toronto-Dominion

Toronto (Ontario)

M5K 1E6

Tél. : (416) 601-7620

Télé. : (416) 601-8249

**2001 ALLOCATION OF PAID TIME TO
REGISTERED POLITICAL PARTIES****Reasons for Decision****Introduction**

Under section 335 of the *Canada Elections Act* (the "Act"), every broadcaster in Canada is required to make available for purchase by registered political parties six and one-half hours (390 minutes) of air time in the next federal general election. The Act provides that the allocation of this time among the parties is to be made by agreement among them, or failing such agreement, by the decision of the Broadcasting Arbitrator.

The parties having met and failed to agree, I am now required to make a binding allocation of the 390 minutes of paid time among the parties. This document sets out my reasons for the decision in that regard.

I was re-appointed as the Broadcasting Arbitrator on July 9, 2001. In accordance with section 336 of the Act, I convened a meeting of all registered parties on September 27, 2001. The registered parties who were invited are listed below:

**RÉPARTITION DE 2001 DU TEMPS
D'ÉMISSION PAYÉ POUR LES PARTIS
POLITIQUES ENREGISTRÉS****Motifs de la décision****Introduction**

Aux termes de l'article 335 de la *Loi électorale du Canada* (ci-après appelée la Loi), tout radiodiffuseur au Canada doit libérer, pour achat par les partis politiques enregistrés, six heures et demie, soit 390 minutes de temps d'émission à la prochaine élection générale fédérale. La Loi prévoit que les partis doivent s'entendre entre eux sur la répartition de ce temps et, qu'à défaut d'accord, la décision sera prise par l'arbitre en matière de radiodiffusion.

Les partis s'étant réuni sans parvenir à une entente, je dois répartir entre eux les 390 minutes de temps d'émission payant. Le présent document expose les motifs de ma décision à cet égard.

J'ai été reconduit dans la fonction d'arbitre en matière de radiodiffusion le 9 juillet 2001. Conformément à l'article 336 de la Loi, j'ai convoqué une réunion de tous les partis enregistrés le 27 septembre 2001. Les partis enregistrés invités à cette réunion sont énumérés ci-après :

Bloc Québécois (Bloc)
Canadian Action Party (Action)
Canadian Reform Conservative Alliance
(Alliance)
Communist Party of Canada
(Communist)
Green Party of Canada (Green)
Liberal Party of Canada (Liberal)
Marijuana Party of Canada (Marijuana)
Marxist-Leninist Party of Canada (M-L)
Natural Law Party of Canada (Natural)
New Democratic Party (NDP)
Progressive Conservative Party of
Canada (PC)

All of the parties except for the Natural Law Party of Canada sent representatives to the meeting. Although not attending the meeting, the Natural Law Party indicated that it wished to be included in any allocation of time. (Under subsection 337(1) of the Act, I am limited to awarding time to those registered parties who have indicated they wish me to do so.)

At the meeting of September 27, 2001, there was no unanimity between the parties as to how the allocation should be made. However, a number of different approaches to allocation were discussed in detail. Each of these is noted below.

The Statutory Approach

I provided to the participants at the meeting statistics based on the 2000 General Election which allow one to calculate an allocation based on the statutory factors set out in section 338 of the Act. Using these statistics, one can directly apply the statutory formula in

Bloc Québécois (Bloc Québécois)
l'Alliance réformiste conservatrice
canadienne (Alliance canadienne)
Le Parti Vert du Canada (Parti Vert)
Nouveau Parti Démocratique (N.P.D.)
Parti action canadienne (Action
Canadienne)
Parti communiste du Canada
(Communiste)
Parti de la loi naturelle du Canada (Parti
de la loi naturelle)
Parti libéral du Canada (Libéral)
Parti Marijuana (Parti Marijuana)
Parti Marxiste-Léniniste du Canada
(Marxiste-Léniniste)
Parti progressiste-conservateur du
Canada (Progressiste-Conservateur)

Tous les partis sauf le Parti de la loi naturelle du Canada étaient représentés à la réunion. Bien qu'il n'ait pas participé aux discussions, le Parti de la loi naturelle avait indiqué qu'il souhaitait être inclus dans la répartition du temps. (Aux termes du paragraphe 337(1) de la Loi, je suis tenu d'octroyer du temps aux partis enregistrés qui en font la demande.)

À la réunion du 27 septembre 2001, il n'y a pas eu d'accord unanime entre les partis sur la répartition du temps d'émission. On a toutefois examiné en détail un certain nombre d'approches à cet égard, qui sont exposées ci-après.

Approche législative

J'ai remis aux participants des statistiques de l'élection générale de 2000 qui permettent de calculer la répartition d'après les critères énoncés à l'article 338 de la Loi. À partir de ces statistiques, on peut appliquer directement la formule prévue à l'article 338. Selon cette approche :

section 338. Under this approach,

- (a) equal weight is given to the percentage of seats in the House of Commons and the percentage of the popular vote garnered by each of the registered parties in the 2000 general election;
- (b) half weight is given to the number of candidates endorsed by each of the registered parties as a proportion of all candidates so endorsed;
- (c) the resulting ratio is then applied to the total of 390 minutes and the result for each party rounded to the nearest half-minute.

At the meeting, I distributed a preliminary allocation using the statutory formula. If this approach is taken, the result would be as shown in Table 1.

Table 1

Min:Sec

Liberal	167:00
Alliance	88:00
Bloc	40:00
PC	38:30
NDP	34:00
Green	6:00
Marijuana	4:00
M-L	4:00
Action	3:30
Natural	3:00
Communist	<u>2:00</u>
TOTAL	390:00

- (a) plein coefficient est accordé au pourcentage de sièges à la Chambre des communes et au pourcentage de votes que chaque parti enregistré a obtenus à l'élection générale de 2000;
- (b) demi-coefficient est accordé au nombre de candidats parrainés par chacun des partis enregistrés proportionnellement au nombre total de candidats parrainés;
- (c) le ratio résultant est ensuite appliqué aux 390 minutes et le résultat pour chaque parti est arrondi à la demi-minute près.

À la réunion, j'ai distribué une répartition préliminaire calculée d'après la formule législative. Le tableau 1 présente la répartition telle qu'elle serait si cette approche était retenue.

Tableau 1

Libéral	167 min
Alliance Canadienne	88 min
Bloc Québécois	40 min
Progressiste-Conservateur	38 min 30 s
N.P.D.	34 min
Parti Vert	6 min
Parti Marijuana	4 min
Marxiste-Léniniste	4 min
Action canadienne	3 min 30 s
Parti de la loi naturelle	3 min
Communiste	<u>2 min</u>
TOTAL	390 min

The 1/3rd Modified Approach

I also presented to the participants a modified approach, which replicated the general approach I had taken in the allocation decisions which governed the allocation during the 1993, 1997 and 2000 federal general elections. Under this approach, one-third of the available time is allocated equally among the registered parties. The remaining two-thirds of the time is allocated on the basis of the statutory factors, i.e. on the basis of the statutory approach described earlier.

One-third of the available time amounts to 130 minutes, which works out to 11.8 minutes for each of the 11 registered parties seeking time. Rounding this up to 12 minutes for each party, this would use up 132 minutes of the available time. To this would be added the remaining 258 minutes divided on the basis of the statutory factors.

If this approach is taken, and after rounding to the nearest half-minute, the result would be as shown in Table 2.

Table 2

	Min:Sec
Liberal	122:00
Alliance	70:00
Bloc	38:30
PC	37:30
NDP	34:00
Green	16:00
Marijuana	15:00
M-L	15:00
Action	14:00
Natural	14:00
Communist	<u>14:00</u>
TOTAL	390:00

Approche modifiée du tiers

J'ai aussi présenté aux participants une approche modifiée qui reflète l'approche générale que j'ai adoptée dans mes décisions concernant la répartition aux élections générales fédérales de 1993, 1997 et 2000. Selon cette approche, un tiers du temps disponible est réparti également entre les partis enregistrés, tandis que les deux autres tiers sont répartis conformément aux critères énoncés dans la Loi, c'est-à-dire en fonction de l'approche législative déjà décrite.

Le tiers du temps d'émission équivaut à 130 minutes, soit 11,8 minutes pour chacun des 11 partis enregistrés qui souhaitent en obtenir. Si l'on arrondit ce nombre à 12 pour chaque parti, cela représente 132 minutes de temps disponible. À ce nombre, il faut ajouter les 258 minutes restantes, divisées en fonction des critères législatifs.

Cette approche, expliquée au tableau 2, donnerait les résultats suivants, arrondis à la demi-minute près :

Tableau 2

Libéral	122 min
Alliance Canadienne	70 min
Bloc Québécois	38 min 30 s
Progressiste-Conservateur	37 min 30 s
N.P.D.	34 min
Parti Vert	16 min
Parti Marijuana	15 min
Marxiste-Léniniste	15 min
Action canadienne	14 min
Parti de la loi naturelle	14 min
Communiste	<u>14 min</u>
TOTAL	390 min

The 2/3rds Modified Approach

At the meeting, I invited comments on the two approaches noted above and also welcomed discussion of any alternative approaches. There was a full and wide-ranging discussion but no unanimity.

One alternative approach that was put forward for the first time can be called the "2/3rds modified approach". Under this approach, two-thirds of the available time is allocated equally among the registered parties. The remaining one-third of the time is allocated on the basis of the statutory factors, i.e. on the basis of the statutory approach described earlier.

The result of this approach would be as shown in Table 3.

Table 3

	Min:Sec
Liberal	79:30
Alliance	53:00
Bloc	37:00
PC	36:30
NDP	35:00
Green	25:30
Marijuana	25:00
M-L	25:00
Action	24:30
Natural	24:30
Communist	<u>24:30</u>
TOTAL	390:00

The Equal Time Approach

A number of the smaller parties urged that the concept of equal access of their ideas to the media was important,

Approche modifiée des deux tiers

À la réunion, j'ai invité les participants à commenter les deux approches susmentionnées et à en proposer d'autres. La question a été examinée en détail, mais il n'y a pas eu unanimité.

Une des approches proposées pour la première fois peut être appelée « approche des deux tiers ». D'après cette approche, deux tiers du temps disponible est réparti également entre les partis enregistrés, tandis que l'autre tiers est réparti selon les critères législatifs, c'est-à-dire en fonction de l'approche législative déjà décrite.

Le tableau 3 présente les résultats de cette approche.

Tableau 3

Libéral	79 min 30 s
Alliance Canadienne	53 min
Bloc Québécois	37 min
Progressiste-Conservateur	36 min 30 s
N.P.D.	35 min
Parti Vert	25 min 30 s
Parti Marijuana	25 min
Marxiste-Léniniste	25 min
Action canadienne	24 min 30 s
Parti de la loi naturelle	24 min 30 s
Communiste	<u>24 min 30 s</u>
TOTAL	390 min

Approche de la répartition égale du temps

Certains petits partis ont fait valoir l'importance d'un accès égal de leurs idées aux médias. Selon eux, le fait qu'un parti soit

and did not feel that the fact that a party was represented in the House of Commons should give it extra weight, given the coverage such parties already received in the media. A number therefore supported the notion that the time should be handed out absolutely equally to all the parties.

Under this approach, all parties would receive about 35 and one-half minutes.

In supporting this approach, it was argued that circumstances at elections differ from the circumstances during a Parliamentary session. In effect, when a general federal election is called, it should be considered a whole new game, with a clean slate, and with no party given any advantage over another because of its performance in the last election.

This approach was strongly resisted by other parties who argued that I should not lightly abandon the statutory approach.

Equal Time to Smaller Parties Approach

A few parties suggested that the allocated time should be given only to the six smaller parties, i.e., those not represented in the House of Commons. These views were challenged by others, however, who expressed concern that the parties represented in the House of Commons should have more time.

Discussion

In the end, only three of the parties present at the meeting supported the statutory approach. Two of these were

représenté à la Chambre des communes ne devrait pas lui donner préséance sur les autres, puisqu'il bénéficie déjà d'une grande couverture médiatique. Certains participants ont donc soutenu que le temps devrait absolument être réparti également entre tous les partis.

Selon cette approche, tous les partis devraient avoir environ 35 minutes et demie.

À l'appui de cette approche, on a soutenu que les circonstances d'une élection diffèrent de celles d'une session parlementaire. En fait, lorsqu'une élection générale fédérale est déclenchée, il faudrait considérer qu'il y a une toute nouvelle donne, avec une nouvelle liste de partis, et aucun parti ne devrait être avantagé en raison de résultats antérieurs.

Cette approche a été vivement contestée par d'autres partis qui ont soutenu que je ne devrais pas abandonner l'approche législative de manière inconsidérée.

Approche de l'allocation égale du temps aux petits partis

Quelques partis ont suggéré d'allouer le temps uniquement aux six petits partis qui ne sont pas représentés à la Chambre des communes. D'autres ont contesté ce point de vue disant, au contraire, que les partis représentés à la Chambre des communes devraient avoir droit à plus de temps.

Discussion

Finalement, seulement trois partis présents à la réunion ont soutenu l'approche législative. Deux d'entre eux étaient

also prepared to support the 1/3rd modified approach, but opposed the other approaches. One party was prepared to support the 1/3rd modified approach, the 2/3rds modified approach and the equal time approach. One party supported the 2/3rds modified approach, but opposed all other approaches. The remaining five parties opposed the first two approaches but supported both the 2/3rds modified approach and the equal time approach. Four of these parties also supported the equal time to smaller parties approach, but this was opposed by everyone else.

Accordingly, no allocation approach discussed received the support of a consensus of parties. The greatest level of support was engendered by the 2/3rds modified approach, which was acceptable to seven of the ten parties present. However, this approach was opposed by the remaining 3 parties, which wanted a closer adherence to the statutory approach.

It is tempting to suggest that an allocation approach that receives the support of a majority of the registered parties should be the one that is adopted. However, this does not appear to me to be necessarily the case, since the small parties will always tend to outnumber the major parties, and voting by a pure head count does not necessarily produce an equitable result.

In previous allocation decisions, I have noted that I should depart from the statutory approach only to the extent that the statutory formula is unfair to the parties. In those decisions, I adopted the 1/3rd modified approach, using the following reasoning (quoting from my 1998 decision):

également prêts à appuyer l'approche du tiers, mais ont rejeté les autres. Un parti était prêt à appuyer l'approche du tiers, celle des deux tiers ou celle de la répartition égale. Un parti soutenait l'approche des deux tiers, mais s'opposait à toutes les autres approches. Les cinq autres partis étaient contre les deux premières approches, mais en faveur de l'approche des deux tiers et de celle de la répartition égale. Quatre d'entre eux étaient également d'accord sur l'allocation égale du temps aux petits partis, mais tous les autres se sont opposés à cette approche.

Aucune des approches examinées n'a donc fait l'unanimité. C'est l'approche des deux tiers qui a recueilli le plus grand niveau d'appui, sept des dix partis présents l'ayant trouvée acceptable. Cependant, les trois autres partis l'ont contestée, demandant que l'on adhère étroitement à l'approche législative.

On est tenté de suggérer que l'approche soutenue par une majorité des partis enregistrés devrait être adoptée. À mon avis, ce n'est pas nécessairement le cas : comme les petits partis tendront toujours à être plus nombreux que les grands partis, un vote qui ne tient compte que du nombre de partis ne donne pas nécessairement un résultat équitable.

Dans les décisions que j'ai rendues par le passé, j'ai souligné que je ne devrais abandonner l'approche législative que si elle n'était pas équitable pour les partis. Dans ces décisions, j'ai adopté l'approche du tiers en m'inspirant du raisonnement suivant (je cite la décision que j'ai rendue en 1998) :

"Taking these points into account, as well as the discussion at the meeting, I have given all of the proposals due consideration. I have concluded that the [1/3rd] modified approach is the most equitable approach to adopt at this time. My reasons are as follows.

"First, I have concluded, as I did in the allocations made for the 1993 and 1997 general elections, that the application of the statutory factors only is neither in the public interest nor is it fair to all the registered parties, because it does not give the smaller parties enough time to make a meaningful case on the broadcast media to their potential supporters.

"I also think an equal allocation approach is inequitable because I believe that the parties represented in the House of Commons have a higher need for adequate time to be heard.

"I have therefore concluded that the [1/3rd] modified approach continues to be the best approach to take at this time. This approach represents a middle ground, in that it seeks to provide a higher minimum amount for all parties than the statutory factors generate but still gives greater weight to the parties that are represented in the House of Commons.

"While giving a fair opportunity to the smaller registered parties to make a meaningful case, it also gives predominant weight to the statutory factors and I believe it best meets the public interest test. As I have noted in my earlier allocation decisions, I am well aware that the [1/3rd] modified approach is by no means a "perfect" solution. However, I think it is the

« Dans ce contexte, et étant donné les discussions tenues à la réunion, j'ai pris dûment en considération les diverses propositions. J'ai conclu que l'approche modifiée [du tiers] est à ce moment-ci la plus équitable, pour les raisons suivantes.

Comme aux élections générales de 1993 et de 1997, j'ai conclu que l'application des seuls facteurs législatifs n'est pas dans l'intérêt public et n'est pas équitable pour tous les partis enregistrés, car elle n'accorde pas aux petits partis suffisamment de temps pour exposer clairement leurs vues à leurs partisans éventuels.

De plus, une répartition égale du temps d'émission me paraît inéquitable, car je crois que les partis représentés à la Chambre des communes ont davantage besoin de temps pour se faire entendre.

J'ai donc conclu que l'approche modifiée [du tiers] continue d'être la meilleure pour l'instant. Cette approche représente un compromis, car elle accorde à chaque parti un temps minimal supérieur à celui qui serait imparti par la formule législative, tout en donnant plus de poids aux partis représentés à la Chambre.

L'approche modifiée procure aux petits partis une occasion équitable de se faire valoir, en plus d'accorder une place prépondérante aux facteurs prévus dans la Loi. À mon sens, c'est elle qui répond le mieux à l'intérêt public. Comme je l'ai indiqué dans mes décisions précédentes, je sais que l'approche modifiée [du tiers] ne constitue pas une solution parfaite. Je pense toutefois qu'il s'agit de l'approche

best approach to take at this time. Accordingly I have issued an allocation order to that effect.”

la plus satisfaisante pour l’instant. J’ai donc établi une répartition en conséquence. »

A majority of the registered parties now want me to move from a 1/3rd modified approach to a 2/3rd modified approach. However, the remaining parties oppose such a move, preferring either the statutory approach or the 1/3rd modified approach.

Une majorité des partis enregistrés veulent que j’adopte l’approche de deux tiers au lieu de l’approche du tiers. Les autres partis s’y opposent, optant soit pour l’approche législative ou l’approche du tiers.

In assessing this situation, I feel that the crucial question is whether the amount of time generated by the 1/3rd modified approach would give, in the language of my previous decision, “a fair opportunity to the smaller registered parties to make a meaningful case,” or whether more time is necessary for them to do so.

Dans les circonstances, j’estime que la question essentielle est de savoir si la répartition du temps prévue dans l’approche du tiers donne – selon les termes de la décision que j’ai rendue antérieurement – « aux petits partis une occasion équitable de se faire valoir » ou s’il leur faut plus de temps pour le faire.

If the 1/3rd modified approach gives them sufficient time to make a meaningful case, as a practical matter, then I see no ground for further departing from the statutory approach even though the smaller parties would understandably prefer to have more time given to them. Under subsection 338(5) of the Act, I am only authorized to modify the statutory approach when I consider an allocation based on that approach to be “unfair to a registered party or contrary to the public interest”.

Si l’approche du tiers leur procure assez de temps pour se faire valoir, en pratique, je ne vois donc aucune raison de ne pas s’en tenir à l’approche législative, même si les petits partis préféreraient, tout naturellement, obtenir plus de temps. Conformément au paragraphe 338(5) de la Loi, je ne peux modifier l’approche législative que si, à mon avis, une répartition du temps fondée sur cette approche « était inéquitable pour l’un des partis enregistrés ou contraire à l’intérêt public ».

So the real question to me is what a smaller party needs as a minimum in order to make a meaningful case. In past decisions, I have held that the 1/3rd modified approach gives them this minimum. As is evident from Tables 1 and 2, that approach would entitle even the smallest party to purchase at least 14 minutes of time on every station,

À mon sens, la vraie question est de savoir quel est le temps minimal dont doit disposer un petit parti pour se faire valoir. Lors de décisions rendues antérieurement, j’ai soutenu que l’approche du tiers leur donnait ce temps minimal. Comme l’illustrent les tableaux 1 et 2, selon cette approche, même le plus petit parti serait en droit d’acheter de chaque station au moins

compared to only 2 minutes under the statutory approach.

Is this enough to be able to "get the message out"? In my 1993 allocation decision, when I first adopted the 1/3rd minimum approach, I noted that based on the experience in the 1992 Referendum campaign, while even lower amounts of allocated free time were able to be effectively utilized by certain of the referendum committees, the ads became particularly effective once a threshold of 10-20 minutes was reached.

Since 1993, the key change that has happened in the broadcasting industry has been the increased fragmentation of audience, given the licensing by the CRTC of new conventional and specialty television services. That development has meant that registered parties, like other advertisers, are required to purchase more minutes in total in order to achieve the same Gross Rating Points, particularly in markets like Toronto or Vancouver. However, the minutes would also need to be spread over more radio or television services, not only to deliver the same GRPs in total, but to achieve better reach. In the result, I have not been persuaded that a registered party limited to purchasing 14 prime-time minutes per station or service could not still deliver a meaningful campaign.

Assuming a party had the money to purchase paid time, therefore, I have concluded that the 1/3rd minimum approach would give sufficient paid time for any party to make a meaningful case to

14 minutes de temps d'émission, comparativement aux 2 minutes allouées selon l'approche législative.

Ce temps est-il suffisant pour se faire valoir auprès du public? Dans la décision que j'ai rendue en 1993 sur la répartition du temps, lorsque j'ai adopté pour la première fois l'approche du tiers minimum, j'ai souligné ceci à la lumière de l'expérience acquise lors de la campagne référendaire de 1992 : même si des temps d'émission gratuits inférieurs ont été utilisés de façon efficace par certains comités référendaires, les annonces devenaient particulièrement efficaces lorsqu'un seuil de 10 à 20 minutes était atteint.

Depuis 1993, l'industrie de la radiodiffusion connaît un changement majeur, soit la fragmentation croissante de l'auditoire, compte tenu des licences attribuées par le CRTC pour les nouveaux services télévisuels conventionnels et ciblés. Par conséquent, les partis enregistrés, tout comme les autres annonceurs, doivent acheter plus de minutes d'émission en tout pour atteindre le même nombre de points d'exposition bruts (PEB), en particulier dans les marchés comme Toronto ou Vancouver. Toutefois, il faut également répartir les minutes d'émission entre plus de stations de radio ou de télévision, non seulement pour obtenir le même nombre total de PEB, mais également pour obtenir une large audience. En conséquence, je ne suis pas convaincu qu'un parti enregistré limité à l'achat de 14 minutes d'émission, par station ou par service, aux heures de grande écoute ne pourrait plus mener une campagne valable.

En supposant que le parti dispose des ressources nécessaires pour se procurer du temps d'émission, je conclus donc que l'adoption de l'approche du tiers minimum permettait à un parti, quel qu'il soit, d'avoir

the public.

Of course, the foregoing assumes that a small party has the money to purchase the paid time allocated. The practical reality, however, noted by the smaller parties at the meeting, is that they typically do not have the funds to buy paid time, and so their only way of reaching the public is through free time. Under section 345 of the Act, the allocation of paid time effectively determines the allocation of free time. Free time, which is provided only by certain TV and radio networks, with the scheduling of such time at their discretion, gives less broadcast time per station to the parties than is required to be made available for purchase. In the case of the CBC and CTV English television networks, for example, the free time required to be broadcast during the election campaign is currently set at 214 minutes in total each. Thus an allocation of 14 minutes in paid time to a particular party gives a free time allocation on those networks to that party of close to 8 minutes. ($214/390 \times 14 = 7.7$).

It is widely acknowledged that free time is not as potent as paid time; it is scheduled by the network, not by the party, and it is only required to be broadcast by a few networks, not by all stations. In previous reports to Parliament I have pointed to the problems of free time, and the need for reform. However, I am reluctant to give smaller parties a higher paid time allocation simply on the basis that they never expect to use it, but will rely only on free time, and the higher amount of paid time is sought simply as a means to trigger a higher amount of free time so as to make up the difference.

suffisamment de temps payant pour se faire valoir auprès du public.

Évidemment, cette conclusion est valable dans la mesure où un petit parti a les moyens de se procurer le temps payant qui lui est alloué. Les petits partis présents à la réunion ont toutefois fait remarquer qu'en pratique ils n'avaient pas les ressources nécessaires pour acheter du temps payant et n'avaient pas d'autre choix que d'utiliser le temps gratuit pour rejoindre le public. Conformément à l'article 345 de la Loi, la répartition du temps payant détermine effectivement la répartition du temps gratuit. En raison du temps gratuit qui n'est offert que par certains réseaux de télévision et de radio, et programmé à leur discrétion, les partis disposent de moins de temps par station que le temps qui doit être libéré pour l'achat. En ce qui concerne les réseaux de télévision anglais CBC et CTV, par exemple, le temps gratuit qui doit être libéré au cours d'une campagne électorale est normalement fixé à un total de 214 minutes par réseau. Par conséquent, pour un parti donné, une allocation par ces réseaux de 14 minutes de temps payant correspond à près de 8 minutes de temps gratuit ($214/390 \times 14 = 7,7$).

Il est généralement reconnu que le temps gratuit n'est pas aussi efficace que le temps payant puisque le temps gratuit est programmé par le réseau et non par le parti et que quelques réseaux seulement sont tenus à accorder ce temps gratuit. Dans les rapports précédents que j'ai soumis au Parlement, j'ai attiré l'attention sur les problèmes que présente le temps gratuit et sur la nécessité d'une réforme. J'hésite toutefois à allouer aux petits partis plus de temps payant du fait qu'ils ne prévoient pas l'utiliser, mais comptent plutôt sur le temps gratuit qui leur est alloué : l'augmentation du temps payant recherchée ne constituant qu'un moyen d'augmenter le temps gratuit pour compenser

la différence.

This approach would seemingly reward a party whose fund-raising efforts fail to produce enough funding to purchase broadcast advertising, and who then use this failure as an argument for more free time. There are certainly reasonable arguments why all parties should be given a basic amount of free time on a wider number of stations. However, I am reluctant to use the paid time allocation process to try to correct the shortfalls of the free time process. I feel that the proper forum for such a reform is Parliament.

That being said, I am certainly prepared to hear evidence at future allocation meetings on whether 14 minutes of paid time per station or some higher or lower number is adequate for a party to get its message out to the public. This is the kind of information that would be most useful in adjusting the allocation at any future review.

Conclusion

As noted above, there was no consensus supporting any of the proposed allocation approaches. Thus, I am required to make an allocation based on my best judgment as to where the public interest lies.

At this time, based on the factors I have discussed, I have concluded that the 1/3rd modified approach continues to be the most equitable approach to adopt. As I have noted before, while giving a fair opportunity to the smaller registered

En adoptant cette approche, on récompenserait, en apparence, un parti qui n'est pas parvenu, à la suite de collectes de fonds, à recueillir suffisamment de fonds pour acheter du temps d'émission et qui invoque cet échec pour réclamer plus de temps gratuit. Il y a, certes, des arguments raisonnables qui expliquent pourquoi il faudrait allouer un temps gratuit de base dans un grand nombre de stations. Cependant, j'hésite à recourir au processus de répartition du temps payant pour chercher à corriger les lacunes du processus de temps gratuit. À mon avis, ce genre de réforme est du ressort du Parlement.

Ceci étant dit, je suis résolument prêt, à l'occasion des prochaines réunions sur la répartition, à entendre des témoignages démontrant combien de minutes de temps payant par station sont suffisantes à un parti pour faire valoir son message auprès du public, s'il en faut 14, plus ou moins. C'est le genre d'information qui serait le plus utile pour nous permettre de modifier la répartition du temps à l'occasion d'un prochain examen.

Conclusion

Comme je l'ai déjà souligné, aucune des approches proposées n'a fait l'unanimité. Je dois donc procéder à la répartition selon mon jugement, de façon à protéger l'intérêt public.

En me fondant sur les facteurs que j'ai présentés, j'ai conclu que l'approche du tiers continue à être la plus équitable. Comme je l'ai déjà souligné, tout en donnant une occasion équitable aux petits partis enregistrés de faire valoir leur point de vue,

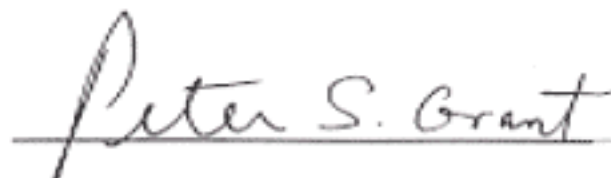
parties to make a meaningful case, it also gives predominant weight to the statutory factors and I believe it best meets the public interest test.

I wish to conclude, as I have done before, by thanking the registered parties for their participation in this exercise, which was useful and constructive.

cette approche donne également préséance aux facteurs énoncés dans la Loi et, à mon avis, elle répond au critère de l'intérêt public.

Je conclurai, comme je l'ai fait précédemment, en remerciant les partis enregistrés d'avoir bien voulu participer à cet exercice, ce qui s'est avéré utile et constructif.

L'arbitre en matière de radiodiffusion

A handwritten signature in cursive script that reads "Peter S. Grant". The signature is written in dark ink and is positioned above a horizontal line.

Peter S. Grant
The Broadcasting Arbitrator

Toronto, November 27, 2001

Toronto, le 27 novembre 2001

**2001 ALLOCATION
OF PAID TIME****RÉPARTITION DE 2001 DU TEMPS
D'ÉMISSION PAYÉ****Order****Ordonnance**

Following a meeting of the registered parties held on September 27, 2001, and pursuant to section 337(3) of the *Canada Elections Act*, I hereby allocate the broadcasting time to be made available under section 335 of the Act on the basis set forth in Appendix "A".

Après la réunion des partis enregistrés qui a eu lieu le 27 septembre 2001 et conformément au paragraphe 337(3) de la *Loi électorale du Canada*, j'alloue par la présente le temps d'émission à libérer aux termes de l'article 335 de la Loi de la façon décrite à l'annexe A.

November 27, 2001

le 27 novembre 2001

L'arbitre en matière de radiodiffusion

Peter S. Grant
The Broadcasting Arbitrator

APPENDIX A

ANNEXE A

ALLOCATION OF BROADCASTING TIME TO BE MADE AVAILABLE BY EVERY BROADCASTER UNDER SECTION 335 OF THE *CANADA ELECTIONS ACT* FOR PURCHASE BY REGISTERED PARTIES, AS DETERMINED BY THE BROADCASTING ARBITRATOR UNDER SECTION 337(3) OF THE ACT

RÉPARTITION DU TEMPS D'ÉMISSION DEVANT ÊTRE LIBÉRÉ PAR TOUT RADIODIFFUSEUR AUX TERMES DE L'ARTICLE 335 DE LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA POUR ACHAT PAR LES PARTIS ENREGISTRÉS, TEL QU'ÉTABLIE PAR L'ARBITRE EN MATIÈRE DE RADIODIFFUSION CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 337(3) DE LA LOI

(TORONTO, November 27, 2001)

(TORONTO, le 27 novembre 2001)

POLITICAL PARTY

PARTI POLITIQUE

Number of Minutes:Seconds

Nombre de minutes et de secondes

Liberal Party of Canada	122:00	Parti Libéral du Canada
Canadian Reform Conservative Alliance	70:00	L'Alliance réformiste conservatrice canadienne
Bloc Québécois	38:30	Bloc Québécois
Progressive Conservative Party of Canada	37:30	Parti progressiste-conservateur du Canada
New Democratic Party	34:00	Nouveau Parti Démocratique
The Green Party of Canada	16:00	Le Parti Vert du Canada
Marijuana Party of Canada	15:00	Parti Marijuana
Marxist-Leninist Party of Canada	15:00	Parti Marxiste-Léniniste du Canada
Canadian Action Party	14:00	Parti action canadienne
Natural Law Party of Canada	14:00	Parti de la loi naturelle du Canada
Communist Party of Canada	14:00	Parti communiste du Canada
TOTAL	390:00	TOTAL